

Le 15 septembre 2020

Service Technique

TECH : 2020-225

Le Maire de la Ville de Parempuyre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code la Santé Publique, notamment en son article L.3334-2 ;

Vu la demande présentée par le Club de Badmiton de Parempuyre, dont le siège est sis Maison des associations – Hôtel de ville - 33290 Parempuyre – d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire le 18 septembre 19 h 00 à 21 h 30 au Club House ;

ARRÊTÉ

ARTICLE UN :

Le BAP est autorisé à servir à ses adhérents le 18 septembre 2020, de 19 h 00 à 21 h 30, des boissons alcoolisées du groupe 3 (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool), au Club House, à l'occasion de sa réunion de rentrée.

ARTICLE DEUX :

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE TROIS :

Le numéro d'urgence à contacter est le 06 58 50 12 20.

ARTICLE QUATRE :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT,
Madame l'Agent de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Président du BAP,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS
Maire

